



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2017 s'est réuni le 15 juin 2017 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Laure Rivoiron

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet - Erik Chapelle – Vincent Morel - Thérèse Morot – Jean Charmion (à partir de la délibération n° 44/2017) - Monique Imbert - Conception Haro - François Jacquemond – Laure Rivoiron - Karim Bachekour -

Membres excusés : Robert Gauthier - Romain Ogier - Jean Charmion (délibération 35/2017 à 43/2017)

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est adopté.

35/2017 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) : adhésion de la commune de Riverie

Madame le Maire soumet au conseil municipal la délibération du 24 mars 2017 prise par le comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune de Riverie, et demandant la modification des statuts du syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le comité syndical.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier du 24 mars 2017, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts du syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité syndical du 24 mars 2017.

PREND ACTE que l'adhésion de la commune de Riverie sera effective à compter de janvier 2018.

SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

36 / 2017 - Tarifs cantine – Année 2017/2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les frais incombant au service de la cantine scolaire (frais de personnel, d'entretien des locaux, d'achat des repas...).

↳ Vu la délibération n° 27/2016 du 02 juin 2016 relative au tarif de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017 y compris le tarif du repas de la cantine dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le tarif du repas de la cantine à 4,20 € pour l'année scolaire 2017/2018.

FIXE le tarif du repas dans le cadre d'un PAI à 1.56 € pour l'année scolaire 2017/2018.

37 / 2017 - Tarifs garderie périscolaire Année 2017/2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28/2016 du 02 juin 2016 relative aux tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi :

	Année scolaire 2017/2018
Forfait jour : lundi / mardi / jeudi / vendredi	2.60 €
Forfait mercredi	1.60 €
Forfait semaine sans mercredi	9.18 €
Forfait semaine avec mercredi	10.51 €

38 / 2017 - Tarifs Rythmes scolaires Année 2017/2018

Madame le maire expose au conseil municipal le coût des frais lié à la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que les subventions de l'Etat à percevoir.

Vu la délibération du conseil municipal n° 29/2016 du 02 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE pour l'année scolaire 2017/2018 le tarif du service des rythmes scolaires mis en place par la collectivité à 0.84 €/heure/enfant.

DIT qu'un règlement est en place pour l'utilisation du service des rythmes scolaires

39 / 2017 - Tarifs Centre de loisirs – Année 2017 / 2018

Madame le Maire rappelle la délibération n° 30/2016 relative à la tarification des services du Centre de Loisirs Sans Hébergement en fonction du coefficient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants pour les centres de loisirs sans hébergement à compter du 10 juillet 2017 :

	Cantine	CLSH ½ journée	CLSH Journée	Journée CLSH avec cantine (*)
QF < 500	4.22	4.01	8.06	12.28
QF de 500 à 800	4.22	4.61	9.22	13.44
QF de 801 à 1200	4.22	5.20	10.39	14.61
QF > 1200	4.22	5.78	11.56	15.79

(*) Si 10 journées avec cantine pour un enfant, la 11^{ème} journée est gratuite

40 / 2017 - Tarifs des sorties du Centre de loisirs sans hébergement

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 31/2016 du 2 juin 2016 fixant les tarifs des sorties des centres de loisirs sans hébergement.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de créer un tarif pour les sorties du Centre de Loisirs annexé au montant du quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'instaurer les tarifs ci-après pour une sortie effectuée lors du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

Quotient familial	Tarif d'une sortie/enfant	
	2017/2018 Repas tiré du sac	2017/2018 Repas pris sur place
QF < 500	19.68 €	24.68 €
QF de 500 à 800	21.29 €	26.29 €
QF de 801 à 1200	23.15 €	28.15 €
QF > 1200	25.00 €	30.00€

DECIDE que cette délibération sera appliquée à compter du 10 juillet 2017 et reconduite chaque année par tacite reconduction sauf délibération contraire.

41/ 2017 - Rapport 2016 Assainissement Collectif

En application des décrets 95-635 et 07-675 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, et suite à la réception du rapport annuel 2016 de Suez concernant le service public d'assainissement collectif de la commune, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Les rapports seront mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

ADOPTE le rapport du service public d'assainissement 2016

MET à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

42 / 2017 - Décision modificative Budget général 2017

↳ Considérant le contrôle de légalité du budget général 2017 effectué par les services préfectoraux Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2017 :

DM n 1 - Investissement :

Compte 2128/041	- 261 934.00 €
Compte 2128/022	+ 261 934.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

43 / 2017 - Décision modificative Budget assainissement 2017

↳ Considérant le contrôle de légalité du budget assainissement 2017 effectué par les services préfectoraux

↳ VU l'article

L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les crédits pour les dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement 2017 :

DM n 1 - Fonctionnement :

Compte 022 Dépenses imprévues	- 300.00 €
Compte 6063/011 Fournitures d'entretien	+ 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

44/2017 - Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le **15 mai 2017** et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population

totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,
- ↳ VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- ↳ VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,
- ↳ VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,
- ↳ VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,
- ↳ VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

➤ **ViennAgglo :**

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

➤ **CCRC :**

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

APPROUVE la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

45/2017 - Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

- ↳ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,
- ↳ **VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- ↳ **VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,
- ↳ **VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
- ↳ **VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,
- ↳ **VU** les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD :

- rappelle que l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU (cœur de village) aura lieu du 19/06/2017 au 20/07/2017. Le dossier sera consultable sur www.treves69.fr
- de la suite à donner à l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la zone artisanale : approbation de modification du PLU soumise au prochain conseil municipal
- rappelle qu'une réunion publique de présentation de l'opération cœur de village aura lieu le 04/07/2017 à 19 h 00 à la Trèverie
- fait un point sur les diverses rencontres avec Vienn'Agglo qui ont déjà eu lieu dans le cadre de la fusion de Vienn Agglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu
- informe de la décision commune aux enseignants et à la commission école de poursuivre les NAP pour 2017/2018 et de l'engagement d'une réflexion pour la rentrée 2018/2019

Erik CHAPELLE :

- fait le point sur les travaux de réfection du Chemin des Pierres Blanches en cours
- informe de la demande de devis pour le marquage au sol sur plusieurs tronçons de voirie et pour l'ajout de ralentisseurs sur la RD 502.

Michel CHARMET :

- fait une présentation de la réunion d'information sur le déploiement des compteurs LINKY du 13 juin 2017 à laquelle il a participé
- fait le point sur les travaux d'assainissement en cours

Fin 22 h 45